Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 19 décembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni jeudi 19 décembre 2024, à 19 heures sous la présidence de Jean-Claude DARLET, maire.

Présents : M. Jean-Claude DARLET, Mme Céline LANTHEAUME, M. Bertrand REY, M. Fabrice PRUNELLE, Mme Ana ANES GOMES FERNANDES, M. Jérôme BATAILLER, Mme Valérie BELLIER, Mme Isabelle FREIXAS, M. Frédéric JACQUET, M. Cédrick GARDON, Mme Annie GUEFFIER, M. Etienne PETITJEAN, M. Jean-Pierre ROSE, Mme Emilie THOBIE.
Absent : M. Laurent RICHARD,
Secrétaire : Mme Céline LANTHEAUME.

L'ordre du jour était le suivant :

- Délibération : Révision libre des attributions de compensations pour les communes membres du SIRCO au titre de 2024 (Syndicat Intercommunal rural des Coteaux)

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

1) Augmentation attributions de compensation SMVIC

Céline LANTHEAUM indique que le conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté acte son soutien aux projets concourant au renforcement de l'offre de soins sur l'ensemble du territoire et autorise en conséquence le soutien financier au SIRCO.

Pour rappel le SIRCO intègre les communes suivantes Chatte, Saint-Antoine-L'Abbaye, Saint-Appolinard, Bessins, Chevrières, Montagne, Murinais, Saint-Bonnet-de Chavagne, Saint-Lattier.

Le Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2024 n°DCC2024_12_139 a voté à l'unanimité de ses membres, la révision libre des attributions de compensation des communes adhérentes du SIRCO,

Le SIRCO projette de devenir centre de santé polyvalent lequel s'inscrit dans le Schéma Régional de Santé porté par l'Agence Régionale de Santé,
Cette initiative vise à renforcer l'accès aux soins, améliorer l'offre médicale locale et assurer une couverture sanitaire de qualité pour la population, contribuant ainsi à la pérennité des services de santé.

Le projet porté par le SIRCO apportera une réponse structurante en matière d'accès aux soins sur le territoire, ce projet nécessite un appui financier supplémentaire de la part de ses communes membres s'établissant à 100 000 euros,

Le Conseil Communautaire propose les montants des attributions de compensation dites dérogatoires suivants au titre de l'exercice 2024 :

Commune	Montant AC 2024 de droit commun en €	Montant majoration AC 2024 pour soutien aux communes du SIRCO	Montant AC 2024 définitives
BESSINS	7 512	4 658,61	12 171
CHATTE	863 516	23 788,78	887 305
CHEVRIÈRES	54 926	8 640,54	63 567
LA SÔNE	167 988	11 254,22	179 242
MONTAGNE	17 951	5 631,28	23 582
MURINAIS	24 378	6 351,87	30 730
SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE	143 765	11 792,29	155 557
SAINT-APPOLINARD	25 688	6 297,52	31 986
ST-BONNET-DE-CHAVAGNE	61 856	8 144,99	70 001
SAINT-LATTIER	203 683	13 439,90	217 123
Total	1 571 263	100 000	1 671 263

Il est proposé aux membres du conseil municipal de Saint-Bonnet-de-Chavagne, en concordance avec la délibération n°DCC2024-12-139 de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, d'approuver la fixation libre de l'attribution de compensation 2024 et d'en valider le montant à hauteur de 8 144,99 €

Vote à l'unanimité des membres présents d'approuver la fixation libre de l'attribution de compensation 2024 et d'en valider le montant.

Prochain CM exceptionnel : 18/02/2025 à 20h00

La séance est levée à 20h00.